

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 10 septembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil quatre et un et le dix septembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/09/2024

Date d'affichage

04/09/2024

Objet de la délibération n° 65-2024

Finances Locales – Répartition des charges de fonctionnement du gymnase de Gragnague – Signature de la convention

Présents

C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, S. MAZAS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, C. DEBONS, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERJE, et H. DUTKO

Pouvoirs

JC MALTHE à C. PAVAILLER | C. DEBONS à JF. MULLER
A. TAHRI à P. PLICQUE | JP. CULOS à F. GARRIGUES

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 07

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que La Commune de Gragnague met à disposition des Communes rattachées au lycée de Gragnague un complexe sportif et de loisirs situé au 1280, chemin de la Mouyssaguese. La Commune de Gragnague propose aux Communes de participer financièrement aux charges de fonctionnement et d'entretien dudit équipement. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans. La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant dans le cas où les conditions changeraient et également en cas d'évolution de la carte scolaire.

Le coût de fonctionnement pour l'année 2023 est de 103 156€. La Commune de Verfeil devra payer pour cette année 2023 un montant de 8 023€. Pour les années suivantes, le paiement se fera par trimestre sur présentation d'un titre de recette émit par la Commune de Gragnague.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée pour le gymnase de Gragnague,
- PRECISE que la durée de cette mise à disposition sera de cinq ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2023 et donne lieu à une participation financière pour l'année 2023 d'un montant de 8 023 € tel que précisé dans la convention jointe à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,





Commune : GRAGNAGUE
Equipement : Complexe sportif et de loisirs (CSL)

**Convention relative à la participation financière aux frais
de fonctionnement et d'entretien**

Entre :

La Commune de GRAGNAGUE, représentée par son Maire en exercice, M. Daniel CALAS, domicilié en cette qualité en Mairie de Gragnague, au 15 Place Bellegarde 31380 Gragnague, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.

Et

La commune membre rattachée au lycée « Simone de Beauvoir », représentée par son Maire en exercice,, domicilié en cette qualité à, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de GRAGNAGUE met à disposition des communes rattachées au lycée de Gragnague, l'équipement communal « CSL » situé au 1280 chemin de la Mouyssaguese.

Cet équipement CSL a pour vocation principale et obligatoire d'accueillir les lycéens durant le temps scolaire dans le cadre des activités EPS, l'association UNSS et les associations du territoire sur le temps extrascolaire.

Le montant de la participation est calculé par référence aux frais de fonctionnement et d'entretien de cet équipement.

La présente convention a pour objet de déterminer la participation financière des communes aux charges de fonctionnement et d'entretien.

ARTICLE 2-DESIGNATION DU BIEN

Un nouveau lieu de vie et d'activités sportives et de loisirs d'une superficie totale de 3000 m² (hors terrain extérieur) : le gymnase « Complexe sportif et de loisirs (C.S.L)

La commune de Gragnague propriétaire de l'équipement reste seule gestionnaire.
Une convention d'utilisation avec l'utilisateur pourra être établie.

ARTICLE 3- ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance de cet équipement «CSL» se déclinent de la manière suivante :

- les frais d'abonnement et de consommation des fluides: eau, assainissement, électricité ...
- le coût du personnel affecté à l'entretien du gymnase
- la prestation ménage
- la prestation des espaces verts
- la maintenance (ascenseur, chaufferie, CTA alarmes intrusion et incendie)
- le contrôle des matériels sportifs

Le montant sur la base d'un prévisionnel de dépenses a été présentée aux communes, fixé à un total de 144 000 € TTC (sur la base du tableau prévisionnel présenté annexé 1).

ARTICLE 4-CONTRIBUTION FINANCIERE

Les frais restent à la seule charge de la commune qui héberge le gymnase.

Il n'y a pas de recettes autres que celles des communes.

Celle-ci refacturera à chaque commune rattachée au lycée « Simone de Beauvoir » les coûts de fonctionnement et d'entretien, au prorata de leur population respective selon les charges réelles.

Chaque commune versera à la Commune de GRAGNAGUE une contribution financière annuelle pour les dépenses réelles effectuées, sur présentation d'un titre récapitulatif des dépenses.

Le versement de la participation de la commune interviendra trimestriellement sur présentation par la commune de Gragnague d'un titre de recettes faisant suite à la communication du décompte détaillé.

ARTICLE 5-REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer, notamment en cas d'évolution de la carte scolaire du lycée « Simone de Beauvoir ».

DEPENSES REELLES 2023 et PREVISIONNELLES 2024 GYMNASSE

Articles	LIBELLES	ENTREPRISES	CONTRAT (date et prix)	Estimation TTC du 20/10/2022		Factures Réelles TTC 2023	Prévisionnel TTC 2024	
				Libellés	Montant TTC			
60611	Eau et assainissement	Réseau 31 SMEA	Conso Eau	Consommation Eau	4 320.00 €	35.00 €	451.00 €	
			Abonnement Eau			77.04 €	78.00 €	
			Assainissement 1er TRIM			56.64 €	80.00 €	
						- €	80.00 €	
60612	Electricité	ERDF	12 mois	Electricité + électricité/BAS	19 800.00 €	52 915.83 €	52 915.00 €	
60631	Fournitures d'entretien	SUBRA	Devis			350.06 €	350.00 €	
		THOUY				465.67 €	465.00 €	
60632	Fournitures de petit équipements	DUCRES (Intermarché)	2 factures			71.86 €	72.00 €	
		SUBRA				- €	626.00 €	
		BERGES et CIE				- €	89.00 €	
		SAVFIMA				- €	53.00 €	
		EUROPES SERVICES	2 factures				220.39 €	220.00 €
		CASTORAMA	5 factures				545.40 €	166.00 €
		CEDEO	1 facture				71.29 €	71.29 €
		LEROY MERLIN	1 facture				692.00 €	692.00 €
		PHARMACIE DES CEDRES	1 facture				48.70 €	49.00 €
		HITEC ECLAIRAGE	1 facture				132.00 €	132.00 €
		DELZONGLE	1 facture				30.97 €	31.00 €
		DISTRIBUTION SARL BSL	1 facture				128.48 €	129.00 €
6064	Fournitures administrative	SEDI	1 facture registre sécurité			46.20 €	- €	
		LYRECO	1 facture tableau blanc avec feutres et aimants			319.21 €	- €	
611	Contrats de prestations de services	SOCOTEC	Contrat de vérification des équipements sportifs tous les 2 ans	Contrôle du matériel sportif (fixation, filet, paniers de basket)	1 200.00 €	- €	233.00 €	
		ASSA ABLOY France	Contrat Annuel Clefs sécurisés du 11/07/2022 Tacite reconduction			455.09 €	482.00 €	
61521	Entretien et réparations de terrains	JARDINS DU GIROU	Contrat du 16/08/2023	Espaces verts et terrains de grand jeux (ligue)	14 400.00 €	- €	11 592.00 €	
615221	Entretien et réparations de Bâtiments publics	Forfait dégradation		Forfait dégradation rapide	12 000.00 €	- €	156.00 €	
		Habitons Nature	1 facture			120.00 €	500.00 €	
6156	Maintenance	ORONA	Contrat maintenance Ascenseur factures trimestrielles du 10/10/2022 Tacite reconduction	Ascenseur	1 440.00 €	1 620.00 €	1 688.00 €	
		DEFIBRIL MATECIR	Contrat maintenance Défibrillateur N° 312017110002 du 03/06/2022 Tacite reconduction			97.49 €	151.00 €	
		CLIMATER MAINTENANCE	Contrat de maintenance CLUM du 05/12/2023 factures SEMESTRE Tacite reconduction	Chaufferie + CTA	7 200.00 €	- €	4 731.00 €	
		EASYMATIQUE	Contrat de maintenance télé-Intervention Informatique Annuel du 01/10/2022 Tacite reconduction			- €	498.00 €	
		SZES	Contrat de maintenance detection Incendie - alarme Annuel du 01/10/2022 Tacite reconduction	Détection incendie + Gardiennage (télésurveillance, caméra)	10 200.00 €	- €	1 176.00 €	
		ISOGARD	Vérification des extincteurs					215.00 €
		RONDSOON	Contrat Système de sonorisation Annuel du 09/09/2022					1 440.00 €
		PYRAMIDE	Contrat de maintenance Mur d'escalade N° MT22-12-044 OA du 10/08/2023 facture annuelle Tacite reconduction	Equipements sportifs mur d'escalade SAE	1 440.00 €	1 386.00 €	1 386.00 €	
6161	Assurances	GROUPAMA D'OC	1 facture annuelle			3 854.33 €	4 056.00 €	
626	Frais de télécommunications	ORANGE	Ligne Live BOX 7 factures			414.72 €	692.00 €	
6283	Frais de Nettoyage des locaux	O'REL Hygiène propreté sur son 31	Contrat du 29/11/2022 Nettoyage locaux factures mensuelles /13 mois (déc 2022 et tout 2023) Tacite reconduction	Nettoyage (sols,vitres)	30 000.00 €	37 635.50 €	37 305.00 €	
6284	Redevance	Service des OM	1 facture			28.05 €	28.00 €	
6411	Personnels	Agent d'entretien fille	1h *12sem=12h *(12,87€)	Personnel (1,5 ETP)	42 000.00 €	154.44 €	590.00 €	
		Agent d'entretien polyvalent	1,25h *47sem = 58,75h *(20,14 € coût horiare 2023)			1 183.22 €	1 183.00 €	
TOTAL					144 000.00 €	103 155,58 €	124 851.29 €	

Répartition par commune coût de fonctionnement du CSL sur la commune de GRAGNAGUE		
Communes	Nombre d'habitants	Coût réel 2023 /Nbre hab <i>arrondi à l'Euros près coût fonctionnement total 103 156 €</i>
Montant réel 2023 pour communes C3G + Rouffiac		52466
Bazus	606	1282
Bonrepos Riquet	297	628
Gardech	1944	4113
Gauré	480	1016
Gémil	289	611
Gragnague	2189	55321
Lapeyrouse-Fossat	2989	6324
Lavalette	786	1663
Montastruc La Conseillère	3720	7870
Montjoire	1325	2803
Montpitol	383	810
Paulnac	1270	2687
Roqueserière	782	1654
Rouffiac Tolosan	2031	4297
Saint Jean l'Herm	406	859
Saint Marcel Paulel	446	944
Saint Pierre	255	539
Verfeil	3792	8023
Villaries	809	1712
total	24799	103156

Source INSEE

Les populations légales milliésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6-LITIGES

Tout litige entre la commune de GRAGNAGUE et les communes est de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7-DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans (renouvelable tacitement pour une même période).

ARTICLE 8 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à M. le préfet de Haute-Garonne.

Fait à GRAGNAGUE, le

Le Maire de la commune de
GRAGNAGUE

Le Maire de la commune de
.....



ANNEXE 1

Etat prévisionnel des dépenses d'entretien et de fonctionnement du gymnase CSL

